

**SYNDICAT D'ETUDES  
ET D'ELIMINATION  
DES DECHETS  
DU ROANNAIS  
(S.E.E.D.R.)**

*Séance publique du 21 mai 2024*

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 2

Objet :

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le mardi 14 mai 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannais Agglomération - 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

**ENVIRONNEMENT**

**Prise en charge des déchets  
issus de produits de matériaux  
de construction du bâtiment  
collectés dans le cadre du  
service public de gestion des  
déchets**

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 6 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président  
MM. Brun, Daval, Grosdenis, Peyron,  
Mme Roux

**Contrat avec les éco-organismes  
Ecomaison, Ecominero,  
Valdelia et Valobat**

Absent avec excuses : M. Fréchet

Absent sans excuses : /

**Code nomenclature : 8.8**

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Roux

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202104-20240521-DBD-20240521-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024  
Publication : 23/05/2024

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Conformément à la loi AGECE n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et au code de l'environnement, différentes REP (Responsabilité Élargie du Producteur) ont été créées depuis 2022 avec la mise en œuvre de différents éco-organismes.

Chaque collectivité a donné son accord pour que le S.E.E.D.R devienne le référent des différentes conventions avec les éco-organismes en lien avec les déchets de déchèteries agréés à ce jour et à venir.

La filière Produits de Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) s'organise en deux catégories :

- la catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- la catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022.

L'OCAB est l'organisme coordonnateur, agréé par arrêté du 17 février 2023 au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs.

A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Dès lors, il est proposé de conclure un contrat avec les éco-organismes précités pour définir les modalités opérationnelles et financières de la gestion des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels. Par ailleurs, il est à noter que les conditions d'accueil des professionnels seront déterminées dans le règlement intérieur propre à chaque déchèterie.

Par conséquent, il est demandé au bureau délibératif, dans le cadre de sa délégation, de bien vouloir :

- 1) approuver le contrat avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valobat et Valdelia pour la prise en charge des PMCB;
- 2) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) dire que les soutiens seront perçus sur le budget du S.E.E.D.R et reversés aux collectivités concernées.

ADOPTE à l'UNANIMITÉ

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 Mai 2024.

Le secrétaire de séance,

  
Le Président  
S.E.E.D.R.  
14 bis. Bd de Valmy  
42300 ROANNE  
LES DÉCHETS DU ROANNAIS

